

**SÈVRES**



**HAUTS-DE-SEINE**

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 mai 2008**

En application de l'article L 2121-12 du code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'inscription en urgence à l'ordre du jour de la séance du projet de délibération relatif à demande d'homologation de l'accord intervenu avec l'indivision Gentil-Terrioux-Hebmann et du versement à cette indivision d'une indemnité de jouissance par la Commune du terrain cadastré AO n° 424, sis 17 rue Fréville le Vingt à Sèvres.

**1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2008.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

N'appelant pas d'observations particulières, **le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2008 est adopté à l'unanimité.**

**2°/ Budget communal – Approbation du compte administratif de l'exercice 2007.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

M. DETOLLE rappelle qu'il s'agit, par le présent projet de délibération, de la clôture des comptes de l'exercice 2007, qui permet le calcul des ratios légaux ainsi que les comparaisons entre les différents exercices budgétaires. Il ajoute qu'il s'agit de contrôler la conformité entre les écritures comptables passées par la Ville et celles enregistrées et vérifiées par le comptable public, et par conséquent, de la conformité des opérations effectuées aux règles de la comptabilité publique.

S'agissant du compte administratif pour l'exercice 2007, M. DETOLLE fait noter l'excédent net disponible d'un montant de 2 207 391,70 euros, nettement supérieur à celui des exercices précédents. Il souligne que les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2007 un montant de 25,71 millions d'euros contre 25,03 millions d'euros en 2006.

Aussi, le volume global des dépenses réelles de fonctionnement a augmenté de 2,72 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2006, ce qui conduit à une augmentation des dépenses de 681 633 €. Il souligne que le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 94,52 % en 2007 contre 93,98 % au compte administratif 2006. Il affirme que cette hausse est due, notamment, à l'augmentation des charges de personnel (+ 2,86 %), des charges financières (+ 17,82 %) et des charges exceptionnelles (+ 174 %) ; il conclut en indiquant que, dans le même temps, les charges à caractère général sont restées quasi-stables (- 0,10 %).

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, il fait noter qu'elles atteignent en 2007 un montant de 30,39 millions d'euros contre 29,35 millions d'euros en 2006. Cette progression de 3,53 % par rapport à 2006 s'explique par la hausse des produits issus de la fiscalité indirecte (+ 2,21 %), des subventions et participations en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales (+ 17,17 %) et du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (+ 39,24 %).

Il précise que l'épargne de gestion, solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement avant intégration des frais financiers, progresse à 4,84 millions d'euros (+ 9,23 %) par rapport à 2006 ; l'épargne brute qui mesure l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement après prise en charge des intérêts de la dette, s'établissant en 2007 à 4,68 millions d'euros contre 4,33 millions d'euros en 2006.

Ensuite, il constate que le taux d'épargne brute, qui représente la part des ressources courantes disponibles après couverture des charges courantes et par conséquent mobilisable pour rembourser la dette en capital et financer les investissements, s'élève à 15,34 %, soit un taux supérieur à la moyenne des villes de la strate 20 000/50 000 habitants.

M. DETOLLE ajoute que l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à environ 4 millions d'euros et constitue l'épargne brute, autrement dit l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Concernant la section d'investissement, il fait noter que le taux de réalisation est de 59,4 % ; en effet, il souligne qu'un certain nombre d'opérations n'ont pas pu être réalisées au cours de l'exercice 2007, tel que l'acquisition de la gare du Pont de Sèvres, des places de parking du quartier du Théâtre ou encore du terrain Gentil, dans le cadre du programme de reconstruction de l'école élémentaire Croix-Bosset. De même, il ajoute que certaines opérations ont été retardées, comme par exemple l'opération concernant le stade des Fontaines en raison de problèmes techniques liés au chantier.

M. DETOLLE précise que le résultat de 2 207 391,70 euros sera affecté au budget supplémentaire pour l'exercice 2008, présenté au Conseil municipal en juillet, afin de contribuer aux dépenses non réalisées sur l'exercice précédent.

M. DETOLLE fait remarquer que la situation de la Ville au regard de la dette est particulièrement satisfaisante tant dans sa gestion que dans son montant. Il précise que cela correspond à une volonté de ne pas endetter la Ville pour les générations futures, mais aussi à une réelle adaptation de l'endettement aux investissements à venir. Il affirme que cette politique d'anticipation et d'adéquation des investissements aux moyens financiers de la Ville, est devenue une constante dans la gestion des finances de la Commune.

Pour conclure, M. DETOLLE rappelle que la Ville a été capable en 2007, comme les années précédentes, de maintenir les dépenses de fonctionnement, de poursuivre un effort d'investissement permettant de développer ou d'améliorer les équipements collectifs, de

réduire son endettement en vu d'investissements à venir et de conserver sa fiscalité inchangée pour la quatrième année consécutive.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN fait remarquer que lors des trois derniers exercices budgétaires, les taux de réalisation des investissements sont relativement faibles, inférieurs à 60 % ; aussi, il considère que la Municipalité devrait s'interroger sur l'échelonnement de la réalisation des investissements.

Ensuite, M. BLANDIN rappelle que la Ville a bénéficié de la part de la SEMI-SEVRES, dans le cadre de la clôture de la ZAC « Sèvres Manufacture », d'une somme de 3 700 000 euros. Aussi, il estime que cette somme doit être traitée hors bilan et non intégrée dans les recettes d'investissement, puisque la Ville a pris l'engagement d'aider la SEMI-SEVRES dans ses travaux de rénovation pour les années à venir.

Le Maire estime, au regard des taux de réalisation des autres Communes, que celui de la Ville est satisfaisant ; il précise, à titre d'exemples, que le paiement des cars qui ont été incendiés a été effectué sur l'exercice 2008 au lieu de 2007, que l'acquisition du terrain Gentil, en raison des lenteurs du juge d'expropriation, se fera également sur l'exercice 2008. Il ajoute qu'à deux mois près, le taux de réalisation aurait pu être beaucoup plus élevé mais qu'il n'y a aucune conclusion à faire en la matière.

M. BLANDIN constate que depuis plusieurs exercices, les taux de réalisation sont constants et inférieurs à 60 %.

M. DETOLLE rappelle que les difficultés dans l'exécution des travaux sont imprévisibles et que cela se constate dans toutes les collectivités ; par conséquent, certaines opérations ne sont pas terminées durant l'exercice budgétaire initialement prévu.

M. GIAFFERI précise que les nouveaux Conseillers municipaux de l'opposition s'abstiendront sur le projet de délibération, dans la mesure où ils ne sont pas en mesure de juger le compte administratif du budget de l'exercice 2007, effectué sous le précédent mandat municipal.

**Sous la présidence de M. BARRIER, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2007, avec 4 abstentions : Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX et Mme QUATREHOMME.**

**Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. François KOSCIUSKO-MORIZET, en sa qualité de Maire, s'est retiré au moment du vote.**

**3°/ Approbation du compte de gestion du budget communal de l'exercice 2007.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

A la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE, aucune observation n'est formulée.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2007.**

**4°/ Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2007.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

M. DETOLLE précise qu'il s'agit d'affecter les excédents budgétaires au compte administratif 2007, d'un montant de 2 207 391,70 euros, en report au budget supplémentaire de l'exercice 2008.

A la suite du rapport de présentation de M. DETOLLE, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN demande si la Municipalité a examiné l'alternative entre le report de ces excédents budgétaires et le remboursement anticipé des emprunts en cours.

Le Maire souligne que l'ensemble des possibilités d'utilisation de cette somme vont être examinées, dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire 2008, et qu'une proposition sera faite à la séance du Conseil municipal du 3 juillet prochain.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de délibération relatif à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2007, avec 8 abstentions : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX, Melle CANDELIER et Mme QUATREHOMME.**

**5°/ Attribution des indemnités de fonctions aux élus municipaux.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT demande, pour une plus grande transparence en la matière, qu'il soit communiqué au Conseil municipal, à côté des indemnités de fonctions des élus, le montant des autres indemnités que des Conseillers municipaux, des Adjoints au Maire ou le Maire perçoivent en qualité de représentants de la Ville dans des organismes extérieurs.

Mme CYROT, tout en approuvant l'attribution d'une indemnité pour les Conseillers municipaux participant à la Commission d'appel d'offres, souligne qu'il serait logique d'attribuer une indemnité, même symbolique, à l'ensemble des Conseillers municipaux afin de reconnaître leur travail.

Le Maire rejette la dernière proposition de Mme CYROT, dans la mesure où des indemnités ne sont accordées qu'à des Conseillers municipaux disposant d'une délégation de fonction.

S'agissant des autres indemnités perçues par les Conseillers municipaux dans d'autres structures, le Maire souligne que cela représente des montants très limités et qu'elles ne sont pas toujours attribuées ; aussi, à titre d'exemple, il précise que le syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine n'accorde pas d'indemnités à ses membres.

Le Maire conclut qu'il n'est pas forcément opportun de tout publier ; en ce qui le concerne, il souligne qu'il a déjà communiqué ce genre d'informations et ajoute qu'il perçoit à ce jour des indemnités en qualité de Vice-président du Conseil général et de Président du Syndicat du Ru de Marivel.

A la suite de ces remarques, le Maire soumet le projet de délibération aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de délibération relatif à l'attribution des indemnités de fonction aux élus municipaux, avec 6 abstentions : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, M. DURDUX, Melle CANDELIER et Mme QUATREHOMME.**

**6°/ Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.**

**Rapporteur : Madame SARINELLI**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

Aucune observation n'étant émise à la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le point n° 6 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les créations et les suppressions d'emplois dans l'effectif communal.**

**7°/ Personnel communal - Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

**Rapporteur : Madame SARINELLI**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

Aucune observation n'étant émise à la suite du rapport de présentation de Mme SARINELLI, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le point n° 7 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour le personnel communal.**

**8°/ Délégation du Conseil municipal au Maire - Modification de la délibération du Conseil municipal n° 08/016 du 3 avril 2008.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

Son rapport de présentation n'appelant pas d'observations particulières, le Maire invite le Conseil municipal à voter sur le projet de délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de sa délibération du 3 avril 2008 relative à la délégation du Conseil au Maire, avec 8 abstentions : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX, Melle CANDELIER et Mme QUATREHOMME.**

**9°/ Délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres publics passés selon une procédure adaptée.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN considère qu'il faudrait apporter des précisions dans la délibération sur la notion « sauf travaux d'urgence en période de vacances ».

Le Maire souligne que cette « exception d'urgence » est une mesure de précaution qui n'a par ailleurs jamais été utilisée sous le précédent mandat. Il précise qu'il s'agit de permettre, en cas d'urgence, de passer un marché ou de signer un bon de commande en période de vacances scolaires.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de délibération relatif à sa délégation au Maire dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres publics passés selon une procédure adaptée.**

**10°/ Autorisation donnée au Maire de signer un marché de travaux de rénovation des clôtures passé selon la procédure négociée.**

**Rapporteur : Monsieur DUBY**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 20 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport de présentation de M. DUBY effectué, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT demande si les mesures prises pour assurer la traçabilité des déchets, la propreté et la réduction des nuisances des chantiers, ont été clairement mentionnées par l'entreprise candidate, à la suite de la relance du marché par la Commission d'appel d'offres par le biais d'une procédure négociée.

M. DUBY fait noter qu'il s'agissait seulement d'un problème de hauteur de clôture et de bordereau de prix unitaire qui était présenté par multiple de mètres linéaires en hauteur de clôture au lieu de proposition de prix unitaire par variation de hauteur.

A la suite de ces observations, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le point n° 10 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un marché de travaux de rénovation des clôtures passé selon la procédure négociée.**

**11°/ Autorisation donnée au Maire de signer un avenant de prolongation au marché de restauration scolaire et périscolaire.**

**Rapporteur : Monsieur TOURIN**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 13 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme CYROT, M. BLANDIN et Mme QUATREHOMME ne prenant pas part au vote.

A la suite du rapport de présentation de M. TOURIN, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER demande si dans le cadre de ce marché, les organismes génétiquement modifiés (OGM) ont été effectivement exclus de l'alimentation.

De plus, elle fait noter qu'une circulaire gouvernementale du 2 mai 2008 invite les services de l'Etat à introduire dans les menus de restauration collective, 15 % de denrées issues de l'agriculture biologique d'ici 2010 et 20 % d'ici 2012 ; elle ajoute que la circulaire incite les services de l'Etat à passer d'éventuels avenants pour atteindre ces objectifs. Aussi, elle demande si le contrat à conclure comprend des clauses « bio » et, si ce n'est pas le cas, s'il est possible de le modifier pour tenir compte de ces objectifs, s'inscrivant dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Avant de donner la parole à M. TOURIN, le Maire précise que le présent projet de délibération concerne uniquement la prolongation de l'actuel marché de restauration et ne concerne pas le futur marché à conclure.

M. TOURIN affirme que le cahier des charges du nouveau marché a été rédigé de manière à permettre en option la fourniture de repas « bio ».

Le Maire ajoute que la notion d'aliments avec ou sans OGM est très floue, y compris au niveau des directives européennes. Cependant, il précise qu'il conviendra de prendre en considération le coût des repas, notamment des repas « bio ».

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant de prolongation au marché de restauration scolaire et périscolaire.**

**12°/ Autorisation donnée au Maire de signer le marché relatif à la fourniture de prestations de télécommunications.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

Le rapport de présentation de M. de LA RONCIERE effectué, le Maire donne la parole à M. GIAFFERI.

M. GIAFFERI demande la raison pour laquelle il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un marché qui n'est pas encore attribué par la Commission d'appel d'offres.

Le Maire précise que la loi permet deux procédures : soit l'autorisation donnée au Maire de signer un marché en amont, à condition de préciser le montant maximum de ce dernier, soit l'autorisation donnée au Maire de signer le marché au terme de la procédure d'appel d'offres.

Ensuite, le Maire donne la parole à Mme ROSSI.

Mme ROSSI s'interroge sur l'acquisition d'un autocommutateur pour l'Hôtel de Ville puisqu'un tel équipement a déjà été acquis lors de précédents marchés.

Le Maire fait noter qu'il ne s'agit pas, dans le cadre de ce marché, d'acquérir un nouveau autocommutateur pour l'Hôtel de Ville, mais seulement de renouveler des abonnements auprès d'un opérateur.

A la suite de ces précisions, le Maire soumet le projet de délibération au vote du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un marché relatif à la fourniture de prestations de télécommunications.**

**13°/ Création d'une Maison de la Famille - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 "Gros œuvre et maçonnerie" relatif à des travaux de désamiantage.**

**Rapporteur : Monsieur BARRIER**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 13 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme CYROT, M. BLANDIN et Mme QUATREHOMME ne prenant pas part au vote.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 20 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de M. BARRIER, le Maire donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT s'interroge, d'une part, sur les raisons de l'absence d'anticipation des travaux de désamiantage, objet du présent avenant, dans le marché initial, et d'autre part, sur les retards dans l'exécution des travaux de création de la Maison de la Famille.

M. BARRIER rappelle qu'il s'agit de travaux sur des bâtiments anciens qui entraînent parfois des travaux supplémentaires non prévisibles au moment de l'élaboration du projet. De plus, il fait noter que les locaux destinés à accueillir la Maison de la Famille sont en copropriété, engendrant ainsi, pour tout travaux, de nombreuses démarches administratives, ce qui peut en retarder la réalisation.

Le Maire ajoute, pour conclure, que l'inauguration de la Maison de la Famille devrait avoir lieu en janvier 2009.

A la suite de ces observations, le Maire invite les Conseillers municipaux à voter sur le point n° 13 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 1 « Gros œuvre et maçonnerie » relatif à des travaux de désamiantage pour la création d'une Maison de la Famille.**

**14°/ Création d'une Maison de la Famille - Autorisation donnée au Maire de signer avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine une convention de prêt sans intérêt.**

**Rapporteur : Monsieur BARRIER**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 13 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme CYROT, M. BLANDIN et Mme QUATREHOMME ne prenant pas part au vote.

Aucune observation n'est émise à la suite du rapport de présentation de M. BARRIER.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine une convention de prêt sans intérêt dans le cadre de la création d'une Maison de la Famille.**

**15°/ Création d'une salle de boxe et de sports de combat et d'une salle de théâtre -  
Demande d'une subvention d'investissement au Département des Hauts-de-Seine.**

**Rapporteur : Monsieur FORTIN**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 13 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, Mme CYROT, M. BLANDIN et Mme QUATREHOMME ne prenant pas part au vote.

A la suite du rapport de présentation de M. FORTIN, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN fait remarquer que le dossier de demande de subvention a été déposé en janvier 2005 et demande pourquoi la subvention n'a pas été attribuée depuis.

Le Maire souligne que la Ville a sollicité et obtenu une dérogation à la règle de non commencement des travaux avant l'attribution d'une subvention, ce qui a permis de réaliser la salle de boxe et de sports de combat et d'une salle de théâtre. Il ajoute que le présent projet de délibération vise à régulariser le dossier de demande de subvention, afin que le Conseil général des Hauts-de-Seine puisse l'instruire jusqu'à son terme.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande d'une subvention d'investissement au Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de la création d'une salle de boxe et de sports de combat et d'une salle de théâtre.**

**16°/ Autorisation donnée au Maire de signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention fixant les modalités de participation financière de la Ville de Sèvres au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2007.**

**Rapporteur : Monsieur MAZARD**

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 17 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité, M. GIAFFERI ne prenant pas part au vote.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 20 mai 2008 a donné un avis favorable à l'unanimité.

A la suite du rapport de présentation de Mme MAZARD, le Maire donne la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX précise qu'il souhaite que le Conseil général des Hauts-de-Seine communique à la Ville les plans d'aide au logement ainsi que le compte-rendu du dernier comité de pilotage.

Mme MAZARD souligne que le plan départemental d'aide au logement des personnes les plus défavorisées ne s'adresse pas qu'aux familles visées par ce plan ; en effet, la Préfecture, dans le cadre de ce plan, fixe chaque année l'objectif que la Ville doit atteindre en matière de relogement des familles.

Avant de soumettre le projet de délibération aux votes des Conseillers municipaux, le Maire ajoute qu'il s'agit en l'espèce du renouvellement de l'adhésion de la Ville à ce fonds départemental.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention fixant les modalités de participation financière de la Ville de Sèvres au Fonds départemental de Solidarité pour le Logement, au titre de l'année 2007.**

**17°/ Etablissement de la liste des contribuables proposés pour la constitution de la commission communale des impôts directs.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER souligne l'absence de parité entre les hommes et les femmes dans la liste des membres de la commission communale des impôts directs qui est proposée.

Avant de donner la parole à Mme ROSSI, le Maire précise que cette observation sera prise en compte à l'avenir.

Mme ROSSI s'interroge sur les critères exigés pour déposer sa candidature à un siège au sein de cette commission.

Le Maire précise qu'il faut être de nationalité française, âgé de 25 ans au moins, jouir de ses droits civiques et politiques, être en règle au plan fiscal, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs communaux et être familiarisé avec les circonstances locales.

M. BLANDIN constate qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature et que l'opposition n'a pas été sollicitée pour proposer des candidats. De plus, il rappelle qu'en 2001, une des priorités qui avaient été fixées à cette commission était de réfléchir sur la taxe d'habitation dans les immeubles de Danton et que cela n'a toujours pas abouti ; aussi, il propose de demander à la nouvelle commission de réfléchir à nouveau sur cette situation anormale et d'essayer d'infléchir la position des services fiscaux.

Le Maire rappelle qu'il a plaidé ce dossier mais que les services fiscaux ont toujours maintenu leur position ; il précise que la Ville a toutefois obtenu une légère amélioration pour les immeubles concernés. Il rappelle qu'il s'agit d'un système très complexe avec sept sous-catégories. Néanmoins, il conclut en affirmant que M. DETOLLE étudiera à nouveau le dossier pour déterminer s'il est opportun ou non de le poursuivre.

A la suite de ces précisions, le Maire soumet le point n° 17 de l'ordre du jour aux votes des Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des contribuables proposés pour la constitution de la commission communale des impôts directs.**

**18°/ Autorisation donnée à un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte immobilière de la Ville de Sèvres, d'accepter les fonctions de Vice-président.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

Son rapport de présentation n'appelant pas d'observation, le Maire soumet le point n° 18 de l'ordre du jour aux Conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Chantal MAZARD à accepter les fonctions de Vice-président du conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte immobilière de la Ville de Sèvres, avec 8 abstentions : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX, Melle CANDELIER et Mme QUATREHOMME.**

**M. François KOSCIUSKO-MORIZET, en sa qualité de Président du conseil d'administration de la SEMI-SEVRES, et Mme Chantal MAZARD ne prennent pas part au vote.**

**19°/ Désignation des représentants de la Ville et des personnalités qualifiées au Conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle "SEVRES ESPACE LOISIRS".**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN affirme qu'il aurait été souhaitable qu'il y ait plus de jeunes dans la liste des personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil d'administration de l'Etablissement public de coopération culturelle "SEVRES ESPACE LOISIRS".

Le Maire souligne que le seul critère qui a compté dans l'établissement de cette liste a été la compétence en matière de culturelle des personnes. Il fait noter que Melle MARTIN et Melle LETELLIER sont parmi les plus jeunes membres du Conseil municipal.

Le Maire propose ensuite au Conseil municipal de voter sur le projet de délibération.

**Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour représenter la Ville au Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « SEVRES ESPACE LOISIRS » : M. FORTIN, M. de LA RONCIERE, Mme DESTOUCHES, Mme ROUX-FOUILLET, Mme BOMPAIRE, Mme BONIMOND, Melle LETELLIER, Melle MARTIN, Mme CYROT et M. GIAFFERI.**

**De même, il désigne, à la majorité, conjointement avec la Ville de Chaville, pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « SEVRES ESPACE LOISIRS », en qualité de personnalités qualifiées : M. LECOQ, M. CAMEO, M. FAJNZYLBERG, Mme CATALA et M. MONNATTE, avec 7 abstentions : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX et Melle CANDELIER, et 1 voix contre : Mme QUATREHOMME.**

**20°/ Espaces publics - Avis du Conseil municipal sur les modalités de la concertation préalable engagée dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n° 7 (RD 7).**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie en date du 20 mai 2008 a donné un avis favorable à la majorité, M. DURDUX votant contre, M. BLANCHARD et Mme ROSSI s'abstenant.

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD approuve le report par le Conseil général des Hauts-de-Seine du lancement de l'enquête publique, dans la mesure où depuis 2001, date du début de cette opération, le dossier a beaucoup évolué. En effet, il fait noter que la circulation sur la RD7, contrairement à ce qui été prévu, a significativement baissé, notamment grâce à la mise en place du tramway T2.

Il souligne que le rond point « expérimental », au carrefour Vaugirard permet de fluidifier la circulation, bien que certaines améliorations proposées par les associations sont à retenir, notamment, afin de pacifier la circulation et de réduire la vitesse, la mise en place sur cet axe d'un certain nombre de ronds points sans feu.

M. BLANCHARD, tout en se réjouissant de cette concertation préalable, rappelle qu'il n'y a pas seulement le projet proposé par le Conseil général mais qu'il y a également celui défendu par les associations de défense de l'environnement du Val de Seine. Aussi, il affirme que son groupe souhaite que le Conseil municipal amende la proposition du Conseil général, afin que la concertation porte simultanément sur les deux projets.

Le Maire, tout en admettant que la réalisation du doublement du tramway T2 a permis une réduction de la circulation sur la RD7, souligne que cette dernière est aussi due au décalage dans la réalisation de diverses constructions d'habitation ou de bureaux à Issy-les-Moulineaux et à Meudon.

Le Maire ajoute que la mise en place de ronds points « ovales », avec un dispositif d'entrées particulier, est une bonne solution dans certains cas ; elle peut fonctionner, à condition de disposer de la place nécessaire à leur réalisation, ce qui n'est pas le cas à Sèvres, par exemple. La solution pour fluidifier la circulation, selon lui, n'est pas uniquement dans la mise en place de ce genre de ronds points mais aussi, à certains endroits, dans l'utilisation de feux tricolores et de giratoires classiques.

De plus, il fait noter que le Conseil général propose une concertation préalable, en sa qualité de maître d'ouvrage, afin de consulter les Communes concernées ; à cet égard, il est important juridiquement que l'ensemble des Conseils municipaux se prononce, dans les mêmes termes, sur les modalités de concertation. Il ajoute que tout le monde, y compris les associations, pourra s'exprimer dans le cadre de cette procédure préalable.

Le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN estime, au nom de l'équité, qu'il est souhaitable que les deux projets, celui du Conseil général et celui des associations, soient présentés au public dans les mêmes

conditions. De plus, tout en soulignant que le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux a voté le projet en y ajoutant une formule relative à l'expression des associations, il demande au Maire que l'existence d'un projet alternatif soit prise en considération, dans le cadre de cette concertation préalable.

Le Maire précise qu'il ne demandera pas au Conseil général de prendre en compte un projet qui, selon lui, n'est pas abouti. Il rappelle qu'il a défendu à de nombreuses reprises diverses modifications, telles que le réaménagement du passage sous le pont du tramway. De même, il affirme qu'il s'agit d'un projet très important puisque d'ici deux ans de nombreuses constructions de bureaux ou d'habitation vont être achevées, ce qui va engendrer un surplus de circulation important ; dès lors, selon lui, le fait de retarder le lancement de ce projet serait contraire aux intérêts des riverains de la RD7.

Avant de soumettre le projet de délibération aux votes des Conseillers municipaux, le Maire insiste sur le fait que la concertation préalable permet à tout le monde de s'exprimer.

**Le Conseil municipal, à la majorité, rejette l'amendement au projet de délibération présenté par le groupe « les Verts Sèvres Ecologie » ; Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX, Melle CANDELIER et Mme QUATREHOMME ayant voté pour l'amendement.**

**De même, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les modalités de la concertation préalable engagée dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n° 7, avec 8 abstentions : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, M. GIAFFERI, M. DURDUX, Melle CANDELIER et Mme QUATREHOMME.**

**21°/ Demande d'homologation de l'accord intervenu avec l'indivision Gentil-Terrioux-Hebmann et du versement à cette indivision d'une indemnité de jouissance par la Commune du terrain cadastré AO n°424, sis 17 rue Fréville le Ving à Sèvres.**

**Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

A la suite de son rapport de présentation, le Maire donne la parole à Melle CANDELIER.

Melle CANDELIER demande au Maire s'il peut répondre à sa question écrite, portant sur le même sujet.

Aussi, Melle CANDELIER affirme que « lors d'une réunion du comité de suivi du projet de reconstruction de l'école Croix-Bosset, vous avez annoncé que le règlement de l'expropriation de la parcelle de la famille Gentil n'avait pas encore abouti.

Par ailleurs, mi avril, il semble que l'inspection générale des carrières (IGC) n'avait toujours pas adressé son rapport à la ville sur l'état des parcelles concernées par le projet.

Pouvez-vous informer le Conseil municipal des éventuels retards pris par le chantier et lui communiquer le rapport de l'IGC ?

En cas de report du démarrage des travaux de démolition des bâtiments existants, les élèves qui devaient être transférés à l'école Gambetta seront-ils maintenus à Croix-Bosset à la prochaine rentrée scolaire ? »

Le Maire confirme que la construction de l'école provisoire durera jusqu'à la fin de l'année 2008.

Aussi, Melle CANDELIER considère qu'il y a deux solutions : soit maintenir les élèves dans les locaux actuels jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009, soit procéder au déménagement des classes dans l'école provisoire en cours d'année. Elle estime, compte tenu du fait qu'il y a toujours des retards dans des chantiers de cette importance, que la Ville pourrait commencer les travaux de démolition de l'école Croix-Bosset durant l'été 2009.

Le Maire précise que l'IGC avait demandé, dans le cadre de l'instruction du permis de construire, que les détails des sondages qui avaient été réalisés lui soit communiqués. Il ajoute qu'il n'y a, à priori, aucun problème à cet égard et que le Directeur des services techniques de la Ville doit rencontrer prochainement l'IGC afin de vérifier avec eux l'état du sous-sol.

S'agissant des délais, le Maire fait noter qu'au regard de l'inflation, le report d'un an des travaux entraînerait pour la Ville un coût supplémentaire d'environ 1,5 million d'euros. De plus, il précise qu'il n'est pas dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'école de laisser perdurer les travaux trop longtemps, ce que souhaite également l'Inspecteur d'académie.

Aussi, il informe les Conseillers que l'école provisoire sera terminée en décembre 2008, ce qui permettra un transfert des classes en janvier 2009. Il précise que le déménagement se déroulera, sans doute, sur plusieurs jours afin d'avoir une meilleure organisation des opérations.

En ce qui concerne le transfert des élèves vers l'école Gambetta, le Maire, en accord avec l'Inspecteur d'académie, fait noter que cela se passera dès le début de l'année scolaire 2008/2009 ; il souligne que les parents des élèves concernés ont été informés et que les services de la Ville ont tenu compte, dans le cadre de cette répartition, notamment, des fratries. Pour conclure, il précise que la démolition de l'actuelle école se fera en février 2009 et que les travaux de reconstruction dureront moins de deux ans.

Ensuite, le Maire donne la parole à M. BLANDIN.

M. BLANDIN souhaite connaître l'évaluation initiale faite par les services fiscaux du terrain concerné par l'expropriation, dans la mesure où il est indiqué que leur première estimation était erronée.

Le Maire répond que leur première estimation était de 622 000 euros et qu'elle est maintenant de 1 015 000 euros. Il souligne qu'il a demandé au Trésorier payeur général les raisons de cette grande différence, lequel a répondu que les services fiscaux travaillaient à partir des références de vente des terrains de Sèvres. Cependant, il ajoute que le juge de l'expropriation dispose de trois estimations : la demande des propriétaires, l'offre des acquéreurs et l'estimation des services fiscaux. Par conséquent, la Ville a proposé au propriétaire de prendre en compte la nouvelle estimation des services fiscaux et de réduire ses prétentions, ce qu'il a accepté.

M. BLANCHARD soulève qu'un certain nombre de parents d'élèves sont opposés au déménagement de l'école en cours d'année scolaire.

Le Maire fait noter que les parents d'élèves étaient opposés, à juste titre, au transfert de leurs enfants vers l'école Gambetta en cours d'année scolaire. Il précise qu'une lettre leur a été adressée afin de leur expliquer que cette mesure n'était pas envisagée par la Ville. Pour conclure, il ajoute que l'on ne peut pas construire une nouvelle école sans détruire l'ancienne.

**Sur invitation du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de délibération relatif à la demande d'homologation de l'accord intervenu avec l'indivision Gentil-Terrioux-Hebmann et du versement à cette indivision d'une indemnité de jouissance par la Commune du terrain cadastré AO n°424, sis 17 rue Fréville le Vingt à Sèvres, avec 2 abstentions : M. BLANCHARD et Melle CANDELIER.**

**22°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.**

**Rapporteur : Monsieur BARRIER**

Aucune observation n'étant émise à la suite du rapport de présentation de M. BARRIER, le Maire invite les Conseillers municipaux à se prononcer sur le point n° 22 de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu de la délégation au Maire.**

**A la suite de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Maire donne la parole à M. GIAFFERI afin qu'il expose la question écrite qu'il a adressée avant la séance.**

M. GIAFFERI déclare qu'il « a assisté, le samedi 19 avril 2008, à une altercation assez violente entre des commerçants de la rue Pierre Midrin, assistés par bon nombre de leurs clients du moment, et 5 agents du commissariat de police de Sèvres. Je fus interpellé par les protagonistes de cette discussion « musclée » en ma qualité de Conseiller municipal et j'ai pris l'engagement de vous soumettre deux questions lors du prochain Conseil municipal.

Aussi, est-il envisageable de fluidifier le trafic aux heures de pointe dans la rue Pierre Midrin, en supprimant le stationnement à droite en descendant la rue pendant les 5 premiers jours de la semaine ?

De plus, serait-il possible, jusqu'à ce que le parking public de la place du Théâtre soit opérationnel, de tolérer un « stationnement minute », le samedi et le dimanche matin afin de permettre aux commerces de la rue de ne pas perdre une clientèle déjà difficile à fidéliser ? »

Le Maire comprend que les commerçants n'aiment pas voir leurs clients verbalisés devant eux, alors même qu'ils seraient en faute. Il ajoute qu'en l'espèce le véhicule était stationné sur un arrêt de bus, ce qui est strictement interdit ; par conséquent, il affirme que les agents de police n'ont fait que leur travail.

Le Maire rappelle que le quartier concerné est très commerçant, tout en ayant beaucoup de circulation, notamment les week-end. S'agissant du stationnement, il précise que la Municipalité est opposée à la mise en place d'une réglementation en alternance, à savoir le stationnement gratuit les week-end et payant la semaine, dans la mesure où cela créerait de nombreux problèmes. Il rappelle qu'il a été mis en place, en informant les commerçants, le samedi matin et le dimanche matin, un stationnement de très courte durée, par le biais d'un

quart d'heure gratuit ou du disque, à condition que cela ne gêne pas la circulation des bus, des piétons ou des personnes à mobilité réduite.

De même, le Maire souligne que la seule solution efficace sera la réalisation et la mise en service des 350 places du parking du Théâtre vers 2011 ; dès lors, la rue Pierre Midrin pourrait devenir une rue piétonne. Dans l'attente, la solution appliquée qui consiste à tolérer avec un maximum de vigilance, un stationnement de courte durée est, selon lui, la seule solution applicable pour le moment.

Le Maire remercie les Conseillers municipaux et lève la séance le jeudi 22 mai 2008 à 23 heures 15.

*Compte-rendu analytique approuvé à l'unanimité  
en séance du Conseil municipal du 3 juillet 2008.*